

# Re-confinement dans le contexte de la COVID-19

En raison de l'évolution récente de la situation épidémiologique, l'ensemble de nos réunions se retrouve toujours en alerte maximale (zone rouge) du **8 au 25 février 2021 inclusivement**.

Le Palier 4 – Alerte maximale (**zone rouge**) applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

## Concernant les organismes communautaires

Maintien des services.

Les services des organismes communautaires, incluant les activités en personne, comme les rencontres des Alcooliques anonymes, sont autorisées à se tenir avec un maximum de 25 participants et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Les organisateurs doivent prévoir la documentation nécessaire pour les participants et les employés si les activités exigent un déplacement pendant les heures du couvre-feu. Dans la mesure du possible, l'horaire des rencontres devrait être adapté afin de tenir compte des heures de couvre-feu.

Source : Gouvernement du Québec

[Palier 4 – Alerte maximale \(zone rouge\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)